

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



fdc 16

Fédération Départementale
des Chasseurs de la Charente

Sommaire

1 | L'organisation de la chasse charentaise

- › Les élus
- › Les professionnels
- › L'évolution du nombre de chasseurs
- › Le focus sur les femmes chasseresses

2 | La communication et la cohabitation dans la nature

- › La dématérialisation en marche
- › L'Espace Adhérent Retriever
- › La fête de la ruralité à Dirac
- › La 4^{ème} édition de la randonnée Chassons le cancer

3 | Les formations

- › La nouvelle formation pour les responsables de territoires
- › La préparation à l'examen du permis de chasser
- › Les bénévoles
- › Le bilan de toutes les formations

4 | L'éducation à la nature et l'initiation à l'environnement

- › L'opération de ramassage des déchets «J'aime la nature propre»
- › L'opération de plantation de haies
- › Le forum sport santé environnement
- › Les remerciements à Manon Lalanne

5 | La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

- › Les nouvelles règles du SDGC 2024-2030
- › L'expérimentation de la traque-affût
- › Les responsabilités du directeur de battue
- › Les règles de sécurité publique
- › Les obligations concernant les armes
- › Le déplacement des véhicules à moteur
- › Le cas particulier de la chevrotine
- › La chasse individuelle au petit gibier
- › Un seul traqueur armé

6 | La biodiversité et l'aménagement des territoires

- › Le suivi du lièvre d'europe
- › La récolte des cristallins
- › L'analyse des données de chasse issues des carnets de prélèvement
- › Les résultats de la gestion du faisan
- › Le dossier de renouvellement pour le classement des ESOD du groupe 2
- › Sim'Oïko, l'outil de modélisation et de diagnostic des territoires
- › Les diagnostics cynégétiques dans le cadre des projets agrivoltaiques

7 | Le grand gibier et les dégâts

- › L'évolution des prélèvements des 3 espèces de grand gibier
- › La mise en place du plan de chasse triennal cerf
- › Le piégeage du sanglier
- › L'évolution des dégâts de grand gibier à partir de 4 indicateurs
- › Le classement des communes récurrentes en points noirs sanglier

8 | La surveillance et la prévention des risques sanitaires

- › L'influenza aviaire
- › La maladie d'Aujeszky
- › La tuberculose bovine
- › La gestion des déchets de chasse
- › Les règles à respecter en matière de venaison

28 | Glossaire



Le mot du Président

Ce rapport se veut être le reflet le plus transparent possible de l'année cynégétique écoulée. Il est précis, récapitule les actions menées et permet de réfléchir sur les actions futures à mettre en place en 2026.

Notre priorité reste la diminution des dégâts qui impactent lourdement les finances de nos territoires de chasse et celles de la Fédération. Nous nous retrouvons pris dans une spirale infernale qui nous broie petit à petit. Nous n'en sortirons que par une réforme en profondeur du système d'indemnisation au niveau national.

Gérer une Fédération Départementale des Chasseurs demande de répondre au quotidien aux sollicitations de nos adhérents, d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés sur le terrain et de mettre en place des projets.

Notre ambition est d'aller chercher des finances extérieures en diversifiant nos partenariats et de faire reconnaître la Fédération comme un allié incontournable dans tout ce qui concerne la gestion des biotopes et des espèces.

Gérer une Fédération Départementale des Chasseurs c'est également développer des stratégies à moyen et long terme pour pérenniser la chasse et ancrer nos structures durablement dans le temps. Ces stratégies s'éloignent généralement de la thématique strictement chasse et quelquefois sont difficilement compréhensibles des chasseurs.

Pourtant c'est grâce à notre expertise dans le domaine de la biodiversité, notre rôle de sentinelle dans la nature, notre parfaite connaissance du terrain que nous serons reconnus et que nous ancrerons notre passion dans la durée.

Nous aménageons les territoires en partenariat avec les agriculteurs, nous contribuons à la surveillance sanitaire de la faune sauvage en relation avec la DDETSPP, nous dispensons des formations aux chasseurs au côté de l'OFB, des piégeurs, des chasseurs à l'arc,...

Nous communiquons le plus largement possible et notre participation à « J'aime la Nature propre » ainsi que l'organisation d'une randonnée pédestre « Chassons le cancer » dans le cadre d'Octobre rose permet d'aller au-devant d'un public non-chasseur, de vivre un moment convivial et d'expliquer qui nous sommes, ce que nous faisons et qu'elles sont nos valeurs. Lors de ces rencontres, notre but n'est pas de recruter des chasseurs mais faire que notre activité, notre passion soit acceptée par le plus grand nombre.

Je voudrais profiter de ce rapport d'activités pour remercier, au nom de mon conseil d'administration, les personnels qui sont à votre service et qui œuvrent au quotidien chacun dans leur domaine. J'y associerai les bénévoles qui acceptent de donner du temps pour que nos missions et en particulier nos missions de service public soient pleinement remplies.

Un grand merci à eux !

Le Président,
Bruno MEUNIER

Les chiffres clés de la chasse charentaise en 2024-2025

401
cerfs
prélevés



64

heures
de bénévolat
par chasseur
par an



9 046
chevreuils
prélevés

8 320
sangliers
prélevés



4 500
abonnés à notre
page Facebook



532 316
hectares chassés

711
territoires de chasse
dont 591 en contrats
de service



2 048
euros dépensés
par chasseur par an



1 755
km parcourus
par un chasseur
par an

8 097
battues saisies
sur internet

618
abonnés à notre
compte X



15
élus

14
personnels



1 L'organisation de la chasse charentaise

Les élus

La FDC16 est une association de type Loi 1901, régie par un Conseil d'Administration composé de **quinze membres élus répartis géographiquement** dans tout le département et représentant les sociétés de chasse communales, les chasses privées et les différents modes de chasse.

Le **Conseil d'Administration** choisit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint.



Bruno MEUNIER
Président



Pascal LAMAZIÈRE
1^{er} Vice-Président



Jean-Luc TESSIER
2^e Vice-Président



Joël BEAULIEU
Trésorier



Joël BOUTENÈGRE
Trésorier Adjoint



Claude PINEL
Secrétaire Général



Michel BLANCHIER
Secrétaire Général
Adjoint



Martine BOURDET



Jean-Noël BRETONNET



Michel CONSTANTIN



René COUSTOU



Franck MOUFFLET



Annie TEXIER



Didier TEXIER



Didier MAUGET

↳ L'évolution du nombre de chasseurs

Pour la saison 2024-2025, la FDC16 a enregistré une **érosion continue de son nombre d'adhérents** à hauteur de 340 validations en moins dont 226 validations départementales et 129 validations nationales.

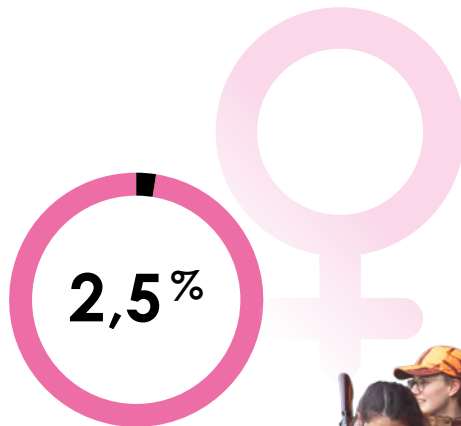
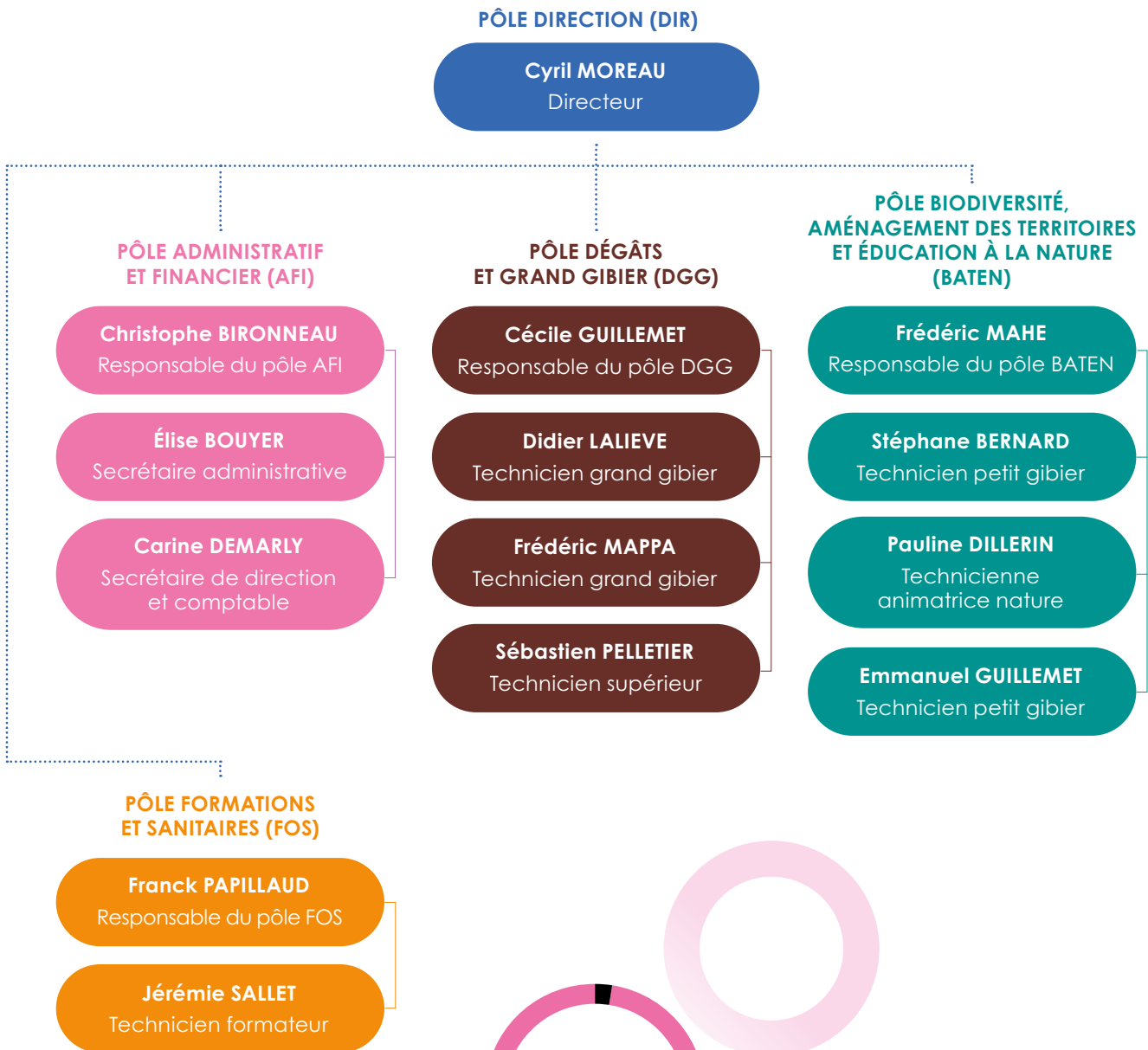
Il est à noter, malgré l'arrêt de l'opération «permis de chasser à 0€» **une augmentation**

de 15 validations nouveaux chasseurs, ce qui est de bonne augure pour le **renouvellement de la population de chasseurs** vieillissante.

Avec 9 109 chasseurs ayant validé, la saison 2024-2025 s'inscrit dans la moyenne de l'érosion naturelle qui s'élève à 3,5 % depuis 10 ans.

Les professionnels

Afin de mettre en œuvre sa politique, le **Conseil d'Administration** est assisté d'une équipe professionnelle composée de quatorze professionnels répartis au sein de **cinq pôles thématiques**.



♀ Le focus sur les femmes chasseresses

Du côté des chasseresses, elles représentent seulement 2,5 % de nos pratiquants malgré une hausse très nette des candidates à l'examen du permis de chasser à hauteur de 14 %.

La féminisation de la chasse est en marche et devrait se concrétiser dans les années à venir avec une proportion de femmes chasseresses plus importante dans les cercles décisionnaires cynégétiques, présidentes de territoires, administratrices de FDC...





2 La communication et la cohabitation dans la nature

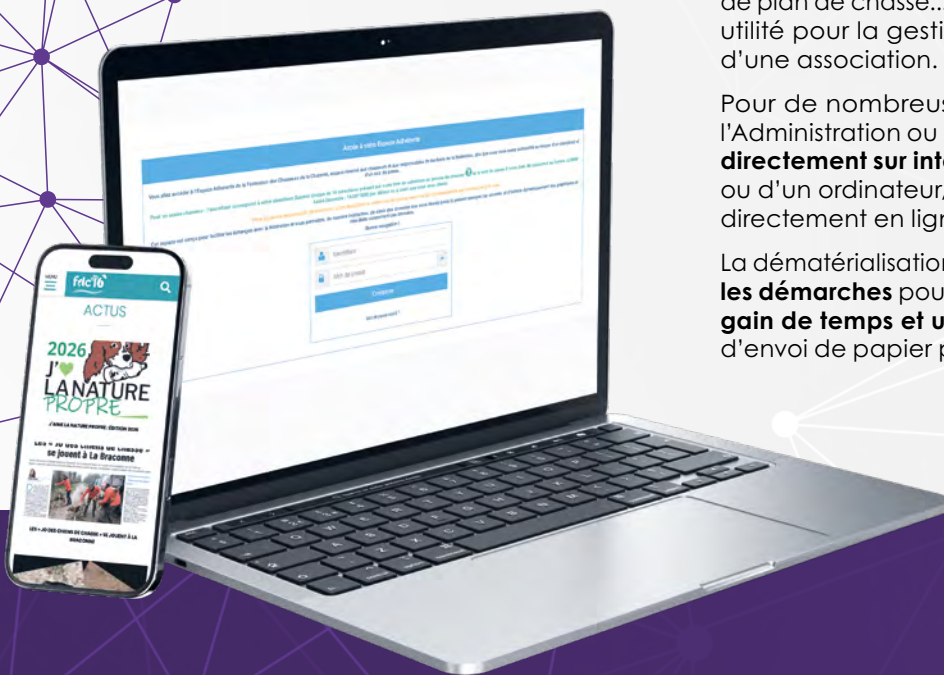


La dématérialisation en marche...

Les outils numériques peuvent nous permettre aujourd'hui de **faciliter la récolte et la saisie des différentes données** d'une saison de chasse : prélèvements, battues, demande de plan de chasse... Ces outils sont également d'une grande utilité pour la gestion et la répartition des tâches au sein d'une association.

Pour de nombreuses demandes à effectuer auprès de l'Administration ou de la FDC16, **les démarches sont à faire directement sur internet**. Il s'agit, à partir d'un smartphone ou d'un ordinateur, d'accéder à des documents à remplir directement en ligne.

La dématérialisation des procédures est faite pour **simplifier les démarches** pour l'utilisateur mais permet également un **gain de temps et une réduction des coûts** d'impression et d'envoi de papier pour la structure proposant ce système.



L'Espace Adhérent Rétroviewer

Pour un accès chasseur, l'identifiant correspond à votre **identifiant Guichet Unique de 14 chiffres** présent sur votre titre de validation du permis de chasser et le mot de passe à votre date de naissance au format JJ/MM/AAAA (exemple : 18/05/1958).

Pour un accès responsable de territoire, votre identifiant et votre mot de passe vous ont été communiqués par courrier ou par mail.

Cet espace est conçu pour **faciliter les échanges avec la FDC16** et vous permettre, de manière interactive, de **saisir des données** que vous deviez jusqu'à présent envoyer par courrier, et d'obtenir dynamiquement des graphiques et des états concernant ces données.

C'est également une **interface pour retrouver vos factures, les données de dégâts, les circulaires** et tout autre document déposés par la FDC16 à l'attention de ses adhérents territoriaux.



La fête de la ruralité à Dirac

A l'occasion de la 4^{ème} fête de la ruralité qui s'est tenue le 22 juin 2025 au Domaine du Perchet à Dirac, la FDC16 tenait un stand avec une **présentation de ses actions en matière de biodiversité et d'éducation à l'environnement.**

Plus de 3 000 visiteurs, un record, ont exploré le domaine du Perchet et découvert une centaine d'exposants, reflétant la diversité des activités rurales.

A cette occasion, un simulateur de tir, prêté gracieusement par la FDC87, a été installé pour le bonheur des petits mais aussi des grands.

Le simulateur de tir, la cotation des trophées, les démonstrations canines et le spectacle des équipages de vénerie avec trompes de chasse ont animé cette journée. Les sonneurs ont ensuite offert à la paroisse de Dirac le produit de leur quête. Encadrés par des animatrices, les enfants ont participé à **un jeu de piste visant à les sensibiliser à la protection de la nature.**

Restauration sur place avec marché de producteurs, démonstrations de chiens d'arrêt, présentation de chiens courants, célébration de la Saint Hubert... étaient notamment au programme de cette **journée sous le signe du partage, de la convivialité et de la transmission.**



4^{ème} édition de la randonnée Chassons le cancer

La FDC16 s'investit pleinement, chaque année, en faveur de la **lutte contre le cancer.** L'opération Chassons le cancer qui s'est déroulée le 11 octobre 2025 a permis de **récolter la somme de 1 875,59 €** qui a été remise mi-janvier à l'association **Les Amis de Claire.**



Cette opération a une très grande vertu. Elle a lieu depuis quatre ans, le deuxième ou troisième samedi d'octobre et s'inscrit dans l'évènement national **Octobre rose.** Les chasseurs, que le grand public n'attend pas forcément dans ce type de mobilisation, répondent toujours présents.

Le premier objectif est de montrer que **les chasseurs ont du cœur.** Et à travers la randonnée, la découverte de la nature et le repas, c'est aussi l'occasion pour les participants de **recréer du lien** et de **valoriser la viande de gibier**, ses valeurs nutritionnelles et gustatives, à travers notamment les terrines de chevreuil et de sanglier, le chevreuil à la plancha, et les produits locaux en circuits courts.

Aujourd'hui, quand on entend certains médias, on a le sentiment que la nature est à tout le monde et que chacun doit en avoir un morceau.

Nous prônons plutôt la cohabitation. Partout en France, depuis des décennies, tout le monde pratique des activités de pleine nature en même temps et sur le même espace. Cela ne pose pas de problème à partir du moment où les gens communiquent, se parlent et se respectent les uns les autres.

Nous souhaitons monter en puissance et continuer de montrer que **les chasseurs sont solidaires,** qu'ils sont **essentiels dans l'éducation à la nature,** et que la valorisation de la viande de gibier est une plus-value à plus d'un titre.



Remerciements à :

- la société de chasse de Chadurie-Voulgézac
- l'Association des Femmes Chasseresses de la Charente
- la Source des Générations
- les Ateliers du Goût

.....





3 Les formations

En 2025, **970 personnes ont suivi une des formations** proposées par la FDC16, au cours des 118 séances réalisées. **Pour rappel, toutes les formations que nous dispensons sont entièrement gratuites pour nos seuls adhérents.**

La nouvelle formation pour les responsables de territoires

Le 6 septembre 2025 a eu lieu la **première formation à destination des nouveaux responsables de territoires** de chasse. Pour cette première session, 9 personnes étaient présentes.

Cette formation a pour objectif de **faire connaître l'organisation et le fonctionnement** de la chasse en France et en Charente mais aussi **les droits, obligations et responsabilités** des territoires de chasse et de leurs membres. Elle permet aux responsables d'association de connaître la FDC16, le SDGC, le fonctionnement d'une association loi 1901 et les missions des différents acteurs cynégétiques.



La préparation à l'examen du permis de chasser

La formation est assurée par les professionnels de la FDC16 aidés par des formateurs bénévoles. **Tous les candidats doivent obligatoirement assister à :**

- **La formation théorique** : un vendredi de 18h00 à 21h00.
- **La formation pratique** : une journée du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

Des **journées de formation complémentaire** non obligatoire sont proposées aux candidats sur des créneaux d'une heure permettant une « piqûre » de rappel les jours précédents les examens pour manipuler les armes et être moins stressé.

L'**examen unique** se déroule sous la responsabilité de l'inspecteur de l'OFB avec **une partie pratique** (parcours sur le terrain) suivie d'**une partie théorique** (en salle).

En 2025, 238 candidats ont été convoqués et **175 candidats ont été reçus**, soit un **taux de réussite de 79 %** en nette amélioration par rapport à 2024 (68 %).

Le nouveau site d'inscription au permis de chasser

Pour devenir un nouveau chasseur charentais, il faut tout d'abord s'inscrire sur le site de l'OFB :

› <https://permischasser.ofb.fr> ‹





Les bénévoles

Toutes les formations organisées par la FDC16 ne pourraient se faire dans de bonnes conditions sans l'aide de nos bénévoles. **Ils sont 15 à venir nous aider dans nos missions.**

Ils apportent leurs **connaissances**, leurs **expériences** et leur **plaisir de transmettre et d'échanger**. Ils nous sont **indispensables** dans l'organisation et son **un vrai plus** pour les candidats. **Ils ont réalisé 953 heures de formations pour 101 journées de présence.**

Le bilan de toutes les formations

Chasse accompagnée

Le but de la chasse accompagnée est de permettre, dès l'âge de 15 ans, de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés d'un parrain qui veille à l'acquisition des bons réflexes.

Cette formation est dispensée d'examen, seule une session pratique, en présence de l'accompagnateur, est obligatoire. Pour 2025 :

- 7 journées de formation.
- 20 candidats formés.
- 33 parrains formés spécifiquement à la sécurité

Examen initial de la venaison (Hygiène)

Les exigences réglementaires rendent obligatoire dans certaines conditions un examen visuel des animaux prélevés à la chasse.

Pour pouvoir pratiquer cet examen initial du gibier, il suffit de suivre une formation de 4 heures, organisée par la FDC, et dispensée par des formateurs référents :

- 2 journées de formation.
- 35 personnes formées.
- 1 221 chasseurs formés depuis 2008.

Sécurité « Gendarmes »

Pour la troisième année consécutive, une formation des gendarmes à «(la sécurité à la chasse)» a été réalisée en collaboration avec l'OFB :

- 20 gendarmes formés.
- 60 gendarmes formés depuis 2023.

Piégeage

Toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le Préfet du département.

L'agrément est subordonné à la participation du piégeur à une session de formation de deux jours, qui se déroule en une partie théorique et une autre pratique :

- 6 journées de formation.
- 44 personnes formées.
- 2 328 piégeurs formés depuis 35 ans.





Corvidés

La formation sur la régulation à tir des corvidés a pour but de découvrir ou de se perfectionner dans la chasse ou la destruction de la corneille noire et du corbeau freux.

La régulation de ces espèces aide à protéger les cultures et à préserver les populations de petit gibier :

- 1 journée de formation.
- 11 personnes formées.
- 220 chasseurs formés depuis 2015.

Chasse à l'arc

La chasse à l'arc est soumise à l'obligation de participer à une Journée de Formation Obligatoire (JFO), afin d'obtenir une attestation de participation dont le chasseur doit être porteur lors de ses actions de chasse et qu'il devra présenter à tout agent assermenté en cas de contrôle :

- 1 journée de formation.
- 22 chasseurs formés.
- 963 personnes formées depuis 1995.



Approche et affût

La formation a pour objectif d'apporter les connaissances nécessaires, en termes de réglementation et de sécurité, aux chasseurs pratiquant ces modes de chasse dédiés à la prévention des dégâts agricoles, à la chasse silencieuse du chevreuil et à la régulation de certaines espèces :

- 2 journées de formation.
- 34 chasseurs formés.
- 572 chasseurs formés depuis 2005.

Gardes particuliers

Les gardes particuliers assurent la surveillance de la chasse sur un ou plusieurs territoires. Pour être agréés, ils doivent suivre une formation proposée par la FDC16.

Le programme de la formation se décline sur trois jours :

- Aucune formation n'a été réalisée en 2025 faute de candidature.
- 177 gardes particuliers formés depuis 2010.

Directeur de battue

La FDC16 a mis en place, dès avril 2000, une formation sécurité dédiée aux responsables d'associations et directeurs de battues.

Depuis 2008, cette formation est obligatoire pour être directeur de battue dans le département :

- 4 journées de formation.
- 74 chasseurs formés.
- 4 117 chasseurs ont obtenu l'agrément depuis 2000.

Renouvellement directeur de battue

Comme prévu dans le SDGC 2024-2030, les directeurs de battue doivent obligatoirement être titulaire d'une carte d'agrément de moins de 10 ans.

Une formation de remise à niveau est proposée :

- 7 demi-journées de formations.
- 97 agréments renouvelés.
- 906 directeurs de battues remis à niveau depuis 2019.



Sécurité chasse en battue (chasseurs)

La formation sécurité Chasse en battue à destination des chasseurs a été mise en place en 2010 pour répondre à une demande émanant des responsables d'associations de chasse pour les aider dans l'organisation des battues sur leurs territoires tout en sensibilisant leurs chasseurs aux bonnes manipulations des armes et à la bonne réalisation des angles de sécurité :

- 1 journée de formation.
- 15 chasseurs formés.
- 1 196 chasseurs formés depuis 2010.

Sécurité décennale obligatoire

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020.

Celle-ci est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs français et sera à renouveler tous les dix ans. Cette formation théorique est différente de la formation de directeur de battue et n'a pas d'équivalence avec cette dernière.

Chaque chasseur titulaire d'un permis de chasser devra, dans un délai de 10 années, soit avant le 5 octobre 2030, satisfaire à cette obligation réglementaire, sous peine de ne plus pouvoir valider son permis chaque année :

- 5 formations en présentiel pour 278 formés.
- 849 formés en distanciel depuis 2022.
- 2 763 chasseurs formés depuis 2020 (27,1% de nos chasseurs).



4 L'éducation à la nature et l'initiation à l'environnement



L'opération de ramassage des déchets « J'aime la nature propre »

L'opération « J'aime La Nature Propre » était la priorité pour la FNC en cette fin d'hiver 2025. Malheureusement, des contraintes de personnels au sein de la FDC16 ne nous ont pas permis de déployer l'opération à l'échelle départementale comme nous l'aurions souhaité.

La société de chasse communale La Saint Hubert de Champniers, accompagnée de la commune et du conseil municipal des jeunes, se sont spontanément proposés à la co-organisation de l'opération.

30 personnes dont 10 enfants se sont donnés rendez-vous le samedi 15 mars à la salle de chasse de Champniers pour parcourir un circuit de collecte de déchets de 4 km. La récolte fût modeste avec seulement 8 kg de déchets ramassés.



L'opération de plantation de haies



70 chantiers de plantations répartis sur 29 communes.



3 500 arbres plantés, soit l'équivalent, selon les chantiers, de 3 500 m de haies simple rang.



Une participation minimum de **400 bénévoles et enfants**.



Des animations scolaires pour chaque chantier de plantations.



Le forum sport et santé

La FDC16 a participé à la 16^{ème} édition du **Forum Sport Santé Environnement**, organisée les 6 et 7 septembre 2025 à l'Espace Carat. Présente depuis 2018, la FDC16 s'inscrit chaque année dans ce rendez-vous incontournable de rentrée **réunissant les associations sportives, culturelles et environnementales** de l'Agglomération du Grand Angoulême.

L'édition 2025 a confirmé le dynamisme des acteurs du territoire avec plus de 14 000 visiteurs, 164 exposants, 308 créneaux d'animations et plus de 120 disciplines présentées.

La FDC16 a tenu un stand d'informations et animé autour d'un **parcours pédagogique** au sein du pôle environnement, aux côtés de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Charente, de Charente Nature ou encore des Petits Débrouillards. Les dispositifs présentés ont permis de **sensibiliser un large public**, notamment familial, aux missions de la FDC16, à la **gestion des milieux naturels et à la biodiversité locale**.

Les échanges avec les visiteurs ont été nombreux et constructifs, témoignant d'un intérêt croissant pour les questions environnementales. La participation à cet événement renforce la visibilité de la FDC16 et valorise son **rôle éducatif** auprès des Charentais.

FORUM Sport Santé Environnement



Les remerciements à Manon LALANNE

En fin d'année 2024, Manon a répondu à l'offre de **mission service civique** déposée par la FDC16. Pas du tout issue du monde de la chasse, Manon a rapidement pris ses marques au sein de l'équipe fédérale.

Elle a su répondre avec brio aux objectifs de sa mission : **proposer et conduire des animations pour informer et sensibiliser** les jeunes et le grand public aux enjeux sociaux et environnementaux actuels.

En parallèle, Manon a réalisé au sein de la FDC16 son mémoire de Master 2 sur les représentations de la chasse, qu'elle a obtenu avec brio en septembre 2025.

Les élus et professionnels de la FDC16 tenaient à remercier Manon pour la qualité de son travail, son professionnalisme, sa communication positive et son talent d'animatrice nature ! **Merci** encore pour ton investissement Manon et bon vent pour ton avenir professionnel.





5 La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs



Les nouvelles règles du SDGC 2024-2030

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030 validé par Monsieur le Préfet le 30 décembre 2024 a précisé et complété plusieurs mesures de sécurité à la chasse.

L'objectif majeur est de limiter au maximum le risque d'accident en agissant sur le comportement individuel du chasseur et le respect des règles de sécurité définies dans le présent document.

Les règles de sécurité définies ci-après ont également pour objectif de **garantir la sécurité individuelle et la responsabilité des organisateurs d'activités** comme directeur de battue, chef de ligne par exemple.

La **formation initiale et continue, la sensibilisation et l'implication** du chasseur et de l'organisateur d'activités doivent également permettre d'atteindre cet objectif.

L'expérimentation de la traque-affût

Dans les nouveautés, **un nouveau mode de chasse pourrait être expérimenté, il s'agit de la traque-affût**. Avant toute expérimentation, cette technique de chasse collective **devra faire l'objet d'une validation** par les services de la FDC16 en collaboration avec l'OFB qui définiront les modalités de sa mise en œuvre (position des miradors), son efficacité et les adaptations en matière de sécurité au contexte local.

Une modification du chapitre sécurité du présent schéma pourrait intervenir pendant sa durée d'application pour en préciser son encadrement notamment en termes de sécurité.



Les responsabilités du directeur de battue

La commission fédérale de sécurité statue sur les **sanctions applicables** à tout directeur de battue ayant commis des manquements à la sécurité à la chasse suite à la reconnaissance de culpabilité ou condamnation définitive.

Tout chasseur porteur d'un agrément de directeur de battue **en cas de manquements aux règles relatives à la sécurité à la chasse**, même s'il n'assure pas la direction de la battue le jour de la commission de l'infraction, **se verra retirer son agrément**.

L'agrément de directeur de battue ne sera restitué que si l'intéressé suit une formation « renouvellement Directeur de battue » avec succès pour se voir délivrer un nouvel agrément.



Les règles de sécurité publique

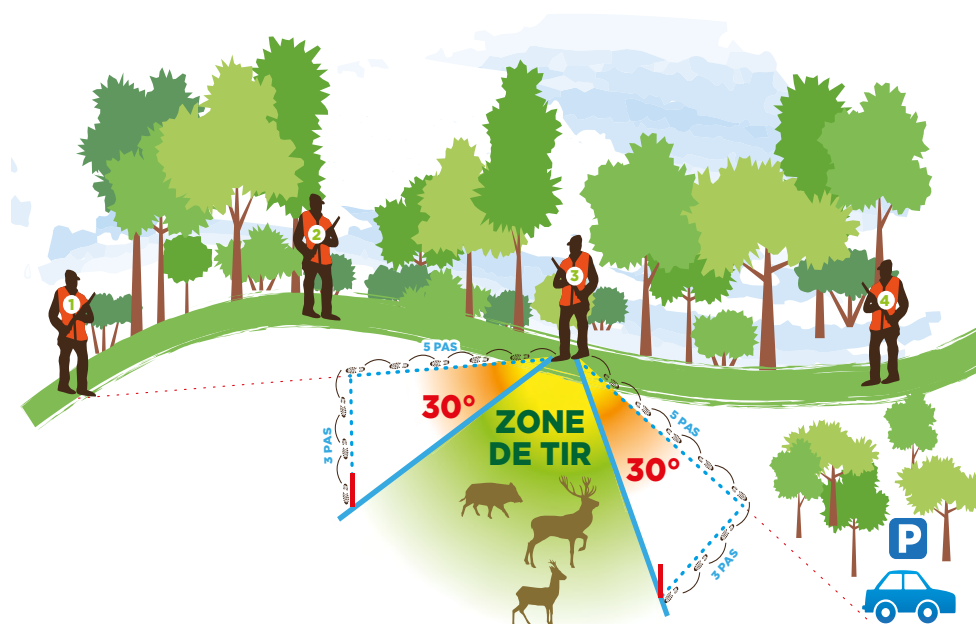
Les mesures décrites ci-après constituent la base des mesures à respecter.

Il est interdit de chasser :

- Sur les stades, dans les cimetières, dans les jardins publics, dans les jardins privés des tiers, dans les terrains de camping, sur les routes, sur les voies ferrées et emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.
- Dans les parcelles agricoles en cours de récolte.
- En état d'ivresse, d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est interdit :

- Que tout tir franchisse ou parvienne jusqu'aux routes, lignes téléphoniques et électriques des relais hertziens ou de leurs supports, voies ferrées, emprises et enclos en dépendant, champs de panneaux photovoltaïques.
- De tirer à hauteur d'homme au travers des haies et buissons et de toute végétation dense pouvant occulter une présence.
- De tirer à balle sur une nappe d'eau.
- De tirer dans la traque et dans les angles de sécurité.





Les obligations concernant les armes

- Il est interdit de porter une arme à feu chargée ou un arc flèche encochée sur les routes et les chemins publics (sauf chemin communal avec arrêté municipal selon le modèle fourni par la FDC16).
 - Il est obligatoire de décharger son arme avant de s'en dessaisir, de la remettre à une tierce personne et de la poser contre un arbre, sur un siège de battue, au sol...
 - Il est obligatoire de décharger son arme dès lors qu'elle n'est plus tenue en main, y compris lorsqu'elle est transportée à la bretelle.
 - Toute arme, même déchargée, lorsqu'elle n'est pas rangée dans un véhicule fermé, doit rester à proximité et sous la surveillance de son détenteur.
 - En dehors de l'action de chasse, les armes doivent être déchargées.
 - Lors de contrôles, de rencontres ou de rassemblements, les armes doivent être déchargées et maintenues en position ouverte de façon à être visibles par le tiers, ou équipées d'un témoin de chambre vide. L'arme doit également être déchargée lors du franchissement d'un obstacle fixe type clôture, fossé, talus...
 - La manipulation des armes de chasse (chargement, déchargement, vérifications...) doit obligatoirement s'effectuer dans une direction non dangereuse et après avoir pris en compte son environnement.
- Lorsque les chasseurs sont postés sur un mirador, les armes ne doivent être chargées qu'une fois le chasseur posté sur le mirador et après le début de la battue, et déchargées avant de descendre.
 - Il est interdit d'épauler une arme de chasse, de prendre une visée ou de tirer en direction d'une personne, d'un animal domestique, d'un bien meuble (véhicule, panneaux de signalisation...) ou immeuble (habitations, bâtiments...).
 - Il est interdit de diriger ou pointer une arme à feu, même déchargée, dans une direction dangereuse pour soi-même ou pour autrui.
 - Ces prescriptions sont en totalité applicables aux archers.



Le déplacement des véhicules à moteur



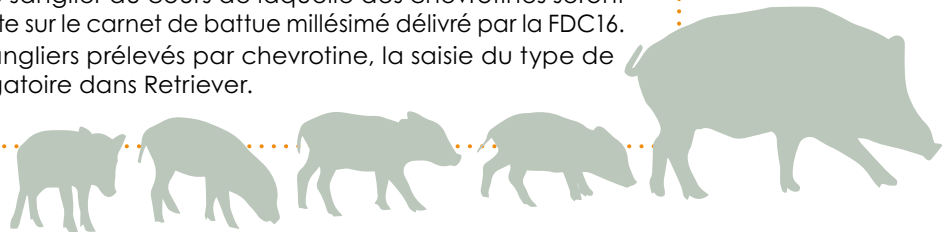
Au cours d'une battue, **les déplacements en véhicules motorisés sont totalement interdits** à l'exception des personnes définies dans le carnet de battue chargées de récupérer les chiens. Il ne pourra pas s'agir d'un chasseur posté avec une arme. **Le nombre de véhicules sera réduit au strict minimum.**

Les véhicules autorisés sont préalablement inscrits sur le carnet de battue. Le déplacement de tout autre véhicule est exclu **tant que le signal de fin de traque n'a pas été sonné.**

Le cas particulier de la chevrotine

L'emploi de la chevrotine est **autorisé pour le tir du sanglier en battues dans les secteurs du département présentant des formations de forte densité végétale** ou des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle dans les conditions suivantes :

- Toutes les règles de sécurité à respecter en battue s'appliquent.
- **L'usage de la chevrotine est conditionnée à la décision du directeur de battue.**
- **Le directeur de battue identifie, avant chaque battue, les postes et les chasseurs susceptibles d'employer la chevrotine.**
- Seules les chevrotines 21 ou 28 grains pourront être employées. Les chevrotines « 9 grains sécables » pourront également être utilisées.
- Lors du tir, la distance entre le tireur et l'animal ne doit pas excéder 15 mètres.
- Toute battue collective au sanglier au cours de laquelle des chevrotines seront employées devra être inscrite sur le carnet de battue millésimé délivré par la FDC16.
- Pour établir le bilan des sangliers prélevés par chevrotine, la saisie du type de munition utilisée sera obligatoire dans Retriever.



La chasse individuelle au petit gibier

Le port de manière apparente d'un élément fluorescent (brassard, casquette...) de couleur orange (à défaut jaune ou rose) pour les chasseurs de petit gibier est **obligatoire** à l'exception des chasses à poste fixe des oiseaux de passage et du gibier d'eau.



Un seul traqueur armé



S'agissant des meneurs de chiens et **seulement après autorisation du directeur de battue, un seul traqueur est autorisé à détenir une arme dans l'enceinte chassée.** Cette arme sera **portée vide** de toute munition et ne sera chargée qu'au moment du tir, **uniquement pour achever un cerf ou un sanglier sur ses fins et/ou protéger les chiens.**

Le traqueur ainsi armé sera inscrit au préalable sur le carnet de battue. Il prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires avant le tir : prise en compte de l'environnement et des autres traqueurs. Le traqueur ayant tiré rendra compte de l'emploi de son arme au directeur de battue.



6 La biodiversité et l'aménagement des territoires

Le suivi du lièvre d'Europe



Depuis 2007, le suivi départemental lièvre était basé sur 6 unités de suivi lièvre. Afin d'éviter toutes confusions entre les différents zonages, et par souci de simplification et de cohérence, le pôle en charge du petit gibier a décidé d'**harmoniser le suivi lièvre** sur les Unités de Cynégétiques (UC) mises en place pour le grand gibier.

Le protocole reste identique (utilisation de **caméra thermique**), les opérations sont bisannuelles à l'échelle des UC.

Les **320 points et tronçons de comptages** répartis sur les **596 000 ha** du département, permettent toujours l'évaluation de la tendance d'évolution des populations de lièvres potentiellement reproductrices présentes sur le département à l'issue de la période de chasse.

Le changement de méthode de suivi amène une **modification des résultats d'observations** de lièvres. Ceux-ci sont plus importants avec les caméras thermiques (le nombre de lièvres contactés est multiplié par 2) et plus particulièrement en zones ouvertes où les distances d'observations et d'identifications sont plus importantes, cependant la comparaison des résultats avec les années précédentes est impossible.

Par conséquent, un nouveau cycle de suivi a débuté en 2022 pour l'ensemble du département. Malgré tout, **la stabilité des populations est observée** sur Chataigneraie Limousine et sur Champagne et Saintonge.

La récolte des cristallins

La FDC16 s'est engagée depuis 2020 dans une récolte des cristallins des lièvres tués à la chasse. L'objectif est de **déterminer la proportion de jeunes** parmi les animaux prélevés sur le quart nord-ouest du département. A partir de ces données, il est possible d'évaluer le succès de la reproduction et d'**estimer la date de naissance** des jeunes de l'année.

Ce qu'il faut en retenir :

- Un ratio de 55,5 % de jeunes dans le tableau de chasse pour la deuxième année consécutive
- Les pics de naissances s'établissent en fonction des plans de gestion lièvre d'avril pour la vallée du Trèfle à Juillet pour le Nord Angoulême » avec des disparités importantes entre les différents territoires suivis.

L'analyse des données de chasse issues des carnets de prélèvement lièvre

En 2019, le **carnet de prélèvement lièvre a été généralisé à l'ensemble des chasseurs**. 7 083 carnets lièvres ont été distribués pour la saison 2024-2025 soit 853 de moins qu'en 2023-2024 :

- 2 022 carnets ont été retournés soit un taux de retour de 28,54 % (36,8 % pour la saison précédente).
- Le prélèvement extrapolé est estimé à 5 950 lièvres pour le département.

Les résultats de la gestion du faisan commun

Des **comptages de faisan au chant** sont effectués depuis 2023 au mois d'avril par des chasseurs bénévoles. Plus de **1 400 points d'écoute** sont suivis sur les territoires engagés en projet associatif, au printemps, afin d'**évaluer le potentiel reproducteur** et **suivre son évolution** au cours du temps. La surface suivie est de 83 000 ha.

Zone	Nombre points	Points réalisés	% points positifs	Nombre coqs contactés		Indice	
				2024	2025	2024	2025
Terre de groies	1029	965	45,6	1007	1089	0,56	0,59
Cognaçais	96	96	40,6	68	129	0,38	0,67
Ruffécois	248	227	41,4	212	169	0,46	0,37
Vallée du Né	89	89	46	115	104	0,65	0,58
Houlette	17	17	100	127	100	3,73	2,94
	1479	1394	45,3	1529	1591	0,54	0,57



1 591 coqs ont été comptés pour un indice global constant sur les deux dernières années de 0,5 coq compté par point. Des coqs ont été entendus sur plus de 40 % des suivis, ce qui dénote **une présence significative sur les territoires** engagés dans le projet associatif petit gibier.



Le dossier de renouvellement pour le classement des ESOD du groupe 2

Les **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts** plus couramment appelées « ESOD » sont réparties en **3 groupes**. L'année 2025 marque le renouvellement des espèces du groupe 2 pour la période 2026-2029 en Charente mais aussi sur tout le territoire national.

Sont concernés le **renard roux**, le **corbeau freux** et la **corneille noire**. À la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat du classement de la pie bavarde en 2025, la reconduction n'a pas été demandée pour cette espèce faute de données probantes justifiant sa présence et des atteintes qu'elle porte à l'environnement.




Sim
Oïko

SimOïko, l'outil de modélisation et de diagnostic des territoires

SimOïko est **un outil** qui permet de **simuler la vie d'individus d'espèces animales** (naissance, reproduction, dispersion, survie...) dans un paysage numérique mais assez explicite pour l'extrapoler au monde réel.

Comment fonctionne SimOïko ?

Chaque individu disperse dans le paysage. Il ne connaît du paysage que ce qu'il est capable de percevoir ; il se déplace, prospecte et **choisi ses trajets en fonction de son niveau de connaissance** : cela impacte ses trajectoires pour finalement, arriver sur une zone favorable où il pourra trouver un partenaire et se reproduire. La progéniture va ensuite se développer et le **cycle** continue.

A partir des informations fournies à SimOïko (occupation du sol, paramètres des données liées aux espèces notamment) **chaque processus** (reproduction, survie, dispersion, etc.) est soumis à de la **variation statistique** afin de prendre en compte les différentes fluctuations.

Ces variations peuvent être dues par exemple aux aléas climatiques, à la présence de prédateurs, etc. Nous obtenons finalement, sous la forme **cartographique**, des zones favorables à l'espèce visée (patch d'habitat) des trajectoires de dispersion (des corridors).

4 professionnels de la FDC16 ont été formés à l'automne 2025 à l'utilisation de SimOïko et désormais opérationnels pour exploiter la puissance de cet outil en interne. Cela permettra la **réalisation en direct des diagnostics de territoires** petit gibier ou de toute étude environnementales liées aux continuités écologiques dans le cadre par exemple des trames vertes et bleues.

Les diagnostics cynégétiques dans le cadre des projets agrivoltaiques

Depuis 2025, la FDC16 est sollicitée par des porteurs de projets agrivoltaiques.

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

La production d'électricité photovoltaïque sur une parcelle agricole peut être considérée agrivoltaïque si elle contribue « durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ». Ces installations devront aussi apporter « directement » au moins un service à la parcelle tout « en garantissant à un agriculteur actif un revenu durable en étant issu ».

Les services identifiés sont :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques.
- L'adaptation au changement climatique.
- La protection contre les aléas.
- L'amélioration du bien-être animal.

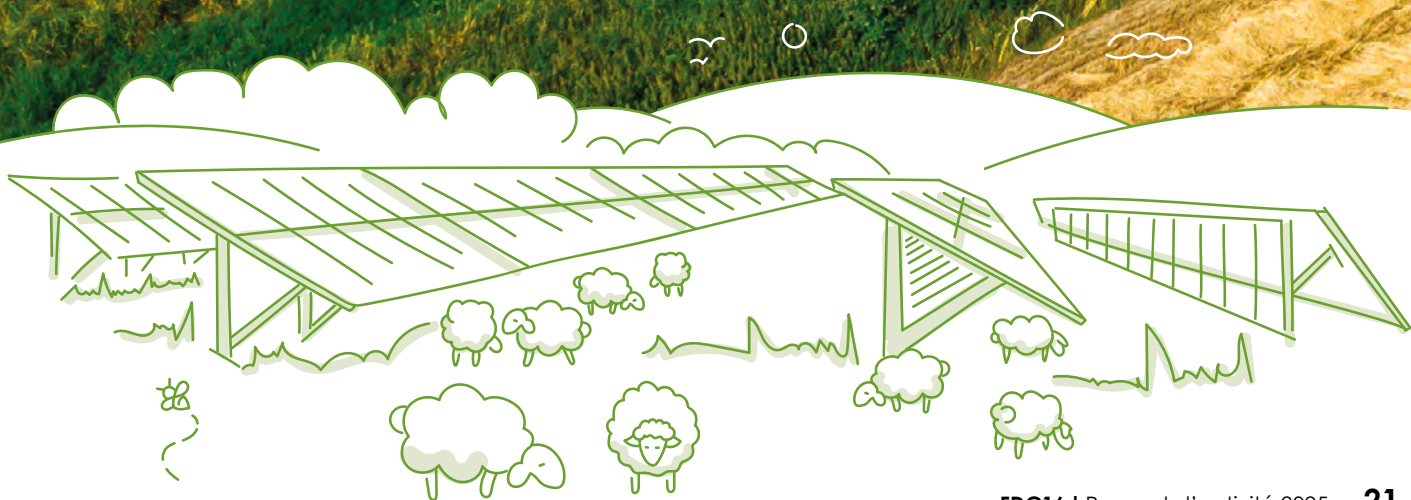
A l'inverse, ne sera pas considérée comme de l'agrivoltaïsme une installation qui :

- Porte une atteinte substantielle à l'un de ces services
- Porte une atteinte limitée à deux de ces services
- Ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle
- N'est pas réversible (démantèlement de l'installation solaire et remise en état de la parcelle).

Les parcelles concernées resteront éligibles à la PAC.

Des partenariats ont pu être établis avec plusieurs sociétés (Valeco, Samsolar, H2air...) afin de fournir des études cynégétiques à partir de diagnostics. Celles-ci apportent, outre l'identification des acteurs cynégétiques, l'expertise du monde de la chasse dans les problématiques liées à la biodiversité.

Ces partenariats permettent également d'établir un dialogue apaisé entre les développeurs et les chasseurs, et d'apporter des solutions adaptées au contexte local.





7 Le grand gibier et les dégâts

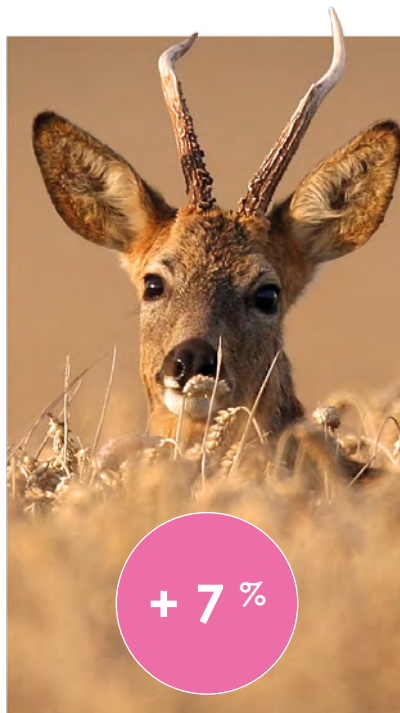
L'évolution des prélèvements des 3 espèces de grand gibier

Sur plusieurs décennies, les **prélèvements de grands ongulés**, notamment cerf élaphe, chevreuil et sanglier, **ont fortement augmenté** en France, reflet d'une croissance parallèle des populations et de l'expansion des aires de répartition de ces espèces.

Lors de la campagne cynégétique 2024-2025, plus de 8 300 sangliers ont été prélevés en Charente grâce à l'effort des chasseurs. **Le sanglier reste l'espèce la plus chassée** et celle dont les prélèvements ont connu la plus forte croissance traduisant **sa forte capacité reproductive et son abondance**. Comparativement à la saison 2023-2024, les prélèvements ont augmenté de 12 %.



+ 12 %



+ 7 %

Le chevreuil est la seconde espèce la plus chassée en nombre. Les données départementales récentes montrent des **prélèvements qui peuvent fluctuer** d'une saison à l'autre, en partie en raison des variations du taux de réalisation du plan de chasse triennal.

Globalement, cette espèce très adaptable, a vu **ses populations croître** sur certains secteurs entraînant des problématiques de **dégâts agricoles**. Les prélèvements pour cette espèce s'élèvent à plus de 9 000 chevreuils, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2023-2024.

Le **cerf élaphe** est généralement moins abondant que le chevreuil ou le sanglier mais son prélèvement a augmenté. Les prélèvements souvent plus élevés d'année en année reflètent la **colonisation progressive** du département par l'espèce. Plus de 400 cervidés ont été prélevés au cours de la saison 2024-2025, soit une augmentation de 8 % par rapport à la saison dernière.



+ 8 %

En moyenne, 9 % des grands ongulés sont prélevés par un mode de chasse individuel (approche ou affût) contre 81 % en chasse collective.

La mise en place du plan de chasse triennal cerf

Le passage à un **plan de chasse triennal pour les cervidés** s'inscrit dans le cadre du **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2024-2030**, élaboré par la FDC16 en concertation avec les services de l'Etat.

Ce schéma inclut des objectifs de gestion à moyen terme pour plusieurs espèces, dont les cervidés, fondés sur les données de populations et les **Indicateurs de Changements Ecologiques (ICE)**.

L'avantage du plan de chasse triennal est de **mieux intégrer la dynamique naturelle** des populations (croissance, reproduction, dispersion...) qui s'exprime souvent sur plusieurs années.

Le plan de chasse triennal a donc été décliné en 2025 à **l'échelle des SUC** et répond à la nécessité d'avoir **trois années de recul** pour ajuster la gestion des populations, compte tenu de leur cycle biologique.

Les bracelets sont attribués chaque année selon un pourcentage de l'attribution globale du triennal (35 %, 35 % et 30 %) et ce fonctionnement permet de lisser l'effort de chasse sur trois saisons et d'éviter des changements brutaux de pression cynégétique. On parle de **gestion durable des populations**.



Le piégeage du sanglier

Dans le département de la Charente, comme dans une grande partie du Sud-Ouest de la France, la **prolifération du sanglier** est devenue un sujet central pour les agriculteurs, les chasseurs et les autorités départementales. Face à cette situation et aux limites de la chasse traditionnelle, **le piégeage** se développe comme un **outil complémentaire de régulation**.

L'expérimentation du piégeage par **filets** s'est structurée autour d'un **partenariat louveteriers-agriculteurs-chasseurs**. Le principe consiste à tendre un filet au-dessus d'une **zone d'agraine** régulièrement fréquentée par les sangliers, puis progressivement abaissé permettant de **capturer plusieurs sangliers à la fois**.

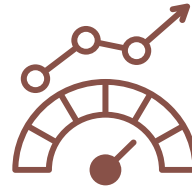
Cette technique est similaire à celle explorée dans des départements voisins comme dans les Landes ou la Dordogne.

Les pièges sont installés sous la responsabilité du lieutenant de louvèterie qui délègue l'appâtage à l'exploitant agricole aujourd'hui.

Le piégeage du sanglier n'est pas la solution miracle et il est **strictement encadré** et soumis à autorisation.

Sans **disposition préfectorale**, aucune capture légale ne peut être réalisée. C'est donc une réponse encadrée à la prolifération de l'espèce et à l'augmentation des dégâts agricoles.





L'évolution des dégâts de grand gibier à partir de 4 indicateurs

Comme dans beaucoup de territoires ruraux français, les dégâts causés par le grand gibier constituent un **enjeu agricole et cynégétique majeur**. Ces dégâts concernent les cultures agricoles, les prairies et parfois les infrastructures, entraînant des **pertes de rendement et des coûts d'indemnisation** pour les agriculteurs et les chasseurs, seuls payeurs.

Leur suivi repose sur **différents indicateurs** : nombre de dossiers reçus, surfaces détruites, volumes détruits et montants indemnisés.

Le sanglier est de loin l'espèce la plus destructrice, responsable d'environ 80 à 95 % des dégâts selon les saisons, surtout sur les céréales (maïs, blé...) et les prairies.

La surface totale annuelle détruite par le grand gibier peut atteindre plusieurs centaines d'hectares avec des pics de plus de 500 hectares en 2024-2025.

La combinaison de ces indicateurs permet à la FDC16 de **suivre l'évolution** des dégâts et de mieux **adapter les actions de prévention et de régulation**.

Parmi les facteurs pouvant expliquer les variations annuelles des dégâts agricoles, on retiendra :

- **L'augmentation des populations de sangliers** fortement corrélée à l'extension des cultures de maïs et aux hivers cléments.
- L'alternance de périodes sèches et pluvieuses favorisant les **déplacements des ongulés**.
- Les **barèmes d'indemnisation** qui influencent le montant des indemnisations.
- **Les prélèvements et la pression cynégétique** qui peuvent avoir une incidence sur le dérangement et le déplacement des effectifs vers les parcelles agricoles.



Nombre de dossiers reçus



Surfaces détruites



Volumes détruits



Montants indemnisés

Le classement des communes récurrentes en points noirs sanglier

Dans le département de la Charente, comme dans de nombreux départements français, certaines zones sont, chaque année, identifiées comme « **points noirs sanglier** » : des territoires particulièrement impactés par les populations de sangliers à l'origine de **dégâts agricoles récurrents**, d'**accidents de la circulation** et d'**atteintes aux espaces naturels**.

Ce classement n'est pas anecdotique, il permet d'activer des **mesures spécifiques** de gestion cynégétique destinées à intensifier la régulation des sangliers sur ces territoires.

Il appartient au préfet de département, en lien avec les partenaires concernés, de retenir les mesures les plus adaptées au contexte local et de s'assurer de leur mise en œuvre. La **coordination départementale** est essentielle pour prévenir les dégâts agricoles.

En Charente, **trois indicateurs** issus de la note méthodologique nationale ont été pris en compte :

→ L'indicateur « **montants indemnisés** » fait ressortir les communes où les dégâts sont statistiquement les plus significatifs.

→ L'indicateur « **récence** » permet de mettre en évidence le fait que les problèmes perdurent sur plusieurs années.

→ L'indicateur « **densité de prélèvement** » fait ressortir les communes où les populations de sangliers sont trop importantes.

Pour l'année 2026, 14 communes sont concernées (soit 82 territoires de chasse) : Boisé-La Tude, Brigueuil, Combiers, Feuillade, Juignac, La Couronne, Montbron, Montmoreau, Pérignac, Rognac, Salles-Lavalette, Terres de Haute Charente, Torsac et Voeuil-et-Giget.

La carte de ces communes n'est pas figée : elle sera **mise à jour chaque année** en fonction des données cynégétiques et des dégâts observés et peut évoluer à mesure que les populations de sangliers changent sur le territoire.





8 La surveillance et la prévention des risques sanitaires



Le réseau Sagir (Surveiller pour AGIR) est un réseau de **surveillance épidémiologique des oiseaux et de mammifères sauvages** basé sur un partenariat entre les fédérations des chasseurs et l'OFB. En 2025, **21 analyses** ont été réalisées sur 6 chevreuils, 5 sangliers, 5 lièvres, 3 lapins de garenne, 1 cerf et 1 grue cendrée.

Les causes de mortalité identifiées sont pour 57 % des cas d'origine bactérienne (Colibacillose, pasteurellose...), 23 % d'origine virale (EBHS, VHD...), 10 % d'origine parasitaire (strongylose...) et 10 % d'origine traumatique.

L'influenza aviaire

L'influenza aviaire est un **virus de type grippe aviaire hautement pathogène**, maladie virale infectieuse qui touche de très nombreuses espèces d'oiseaux domestiques (volailles) et sauvages.

Certaines souches du virus **peuvent infecter des mammifères** tels que les carnivores (4 renards et 1 loutre, diagnostiqués en France en 2025), les bovins et les porcs. Elles sont **zoonotiques** (transmissible à l'homme) mais les cas d'infection détectés chez l'être humain sont sporadiques. En 2025, les virus des sous-types H5 et H7 ont provoqué 2 634 cas humains dans le monde, dont plus de 1 000 décès.

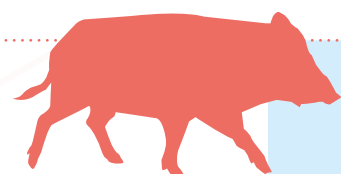
Trois grues cendrées porteuses de la grippe aviaire ont été retrouvées mortes en Charente en octobre 2025. L'une à Pleuville, une seconde à Triac-Lautrait et une troisième à Bonnes.

La maladie d'Aujeszky

La maladie d'Aujeszky est une **maladie virale hautement contagieuse qui touche les suidés domestiques et sauvages (porcs et sangliers)**, due à un virus de type Herpes. La maladie est le plus souvent inapparente chez les adultes de ces espèces. Elle ne se transmet pas à l'Homme.

Les signes cliniques sont fièvre, vomissements, tremblements, mauvaise coordination des mouvements, convulsions, difficultés à avaler, coma mais aussi prurit (démangeaisons) et automutilation. La maladie est à évolution rapide et toujours mortelle chez le chien, environ 48h après l'apparition des premiers symptômes.

La maladie d'Aujeszky a été signalée dans plusieurs départements français en 2025, notamment dans la Haute-Loire, la Loire, le Cantal, la Creuse, la Meuse et en Dordogne en 2024. **La Charente est officiellement indemne.**



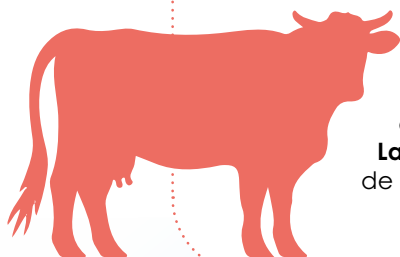
La tuberculose bovine

La tuberculose bovine est une **maladie infectieuse d'origine animale transmissible à l'homme** (zoonose) causée par la bactérie *Mycobacterium bovis* (M. Bovis). Cette bactérie peut **infecter de nombreuses espèces animales**, à la fois domestiques (principalement les bovins) et sauvages (notamment les cervidés, sangliers ou blaireaux).



En Charente, pour 2025, 208 blaireaux ont été analysés par PCR (technique de réplique d'ADN) dont 26 étaient positifs. Les chasseurs ont participé à l'effort d'analyse en réalisant 143 prélèvements de sang par buvard sur des sangliers via une recherche par sérologie et 10 furent positifs.

Le réseau Sylvatub est le réseau de surveillance national et départemental de la tuberculose bovine dans la faune sauvage. Les actions du réseau sont encadrées par la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations). **La FDC16 est un organisme actif** au sein du réseau pour la surveillance de la faune sauvage.



La gestion des déchets de chasse

Depuis 2015, un dispositif de **ramassage des viscères par équarrissage** a été mis en place. La FDC16 a couvert le département en **bacs à viscères** pour que ce service soit accessible à l'ensemble des chasseurs charentais.

En 2025, **43 points de collecte répartis sur le département** complètent le centre d'équarrissage de la SOTRAMO. Tous les territoires de chasse ont désormais accès à **un point de collecte dans un rayon maximum de 10 kilomètres**.

Le fonctionnement de chaque point de dépôt est pris en charge par un responsable chargé de la gestion du passage de l'équarrisseur et du suivi de l'entretien du bac. **La FDC16 prend intégralement en charge** la collecte et le traitement des déchets de venaison.

Pour 2025, 259 tonnes de déchets de venaison ont été collectés dans le département (226 tonnes en 2024) pour un coût de collecte supérieur à 70 000 €.



Les règles à respecter en matière de venaison

Les associations de chasse ne sont autorisées à **commercialiser (ou céder à titre gracieux) que les carcasses de gibier dont elles sont propriétaires**. Les carcasses de gibier doivent être vendues à l'issue de la chasse, **sans aucune découpe ou transformation** en dehors de l'éviscération pour le grand gibier. Toutes les recommandations en matière de manipulation des animaux morts, d'éviscération, d'entreposage et de conservation sont consultables sur le nouveau SDGC aux pages 95 et 96.



Glossaire

AC : Association de Chasse	FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée	FOS : Formations et Sanitaire
ACT : Alaudidés Colombidés Turdidés	GDS : Groupement de Défense Sanitaire
AFESVST : Association Française des Equipages de Vénérie sous Terre	GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
AFI : Administratif et Financier	GIFS : Groupement d'Investigation de la Faune Sauvage France
APAC : Association des Piégeurs Agréés de la Charente	HVE : Haute Valeur Environnementale
ASLN : Alliance des Sports et Loisirs de Nature	IAN : Indice d'Abondance Nocturne
BATEN : Biodiversité, Aménagement des Territoires et Éducation à la Nature	ICA : Indice Cynégétiques d'Abondance
BDF : Biche Daguet Faon	ICE : Indicateur de Changement Ecologique
CA : Conseil d'Administration	IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
CAD : Contrat d'Agriculture Durable	IKV : Indice Kilométrique Voiture
CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier	IN : Indice Nocturne
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole	INE : Ingénierie Environnementale
CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier	IPA : Indice Ponctuel d'Abondance
CEI : Cerf Indifférencié	ITD : Interlocuteur Technique Départemental
CETEF : Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier	JEFS : Jachères Environnement Faune Sauvage
CIPAN : Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates	LDAR16 : Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de la Charente
CL : Chataigneraie Limousine	LGV : Ligne à Grande Vitesse
CLC : Comités Locaux Cynégétiques	LPA : Longueur de la Patte Arrière
CNB16 : Club National des Bécassiers de la Charente	MAEC : Mesures Agro-environnementales et Climatiques
CP : Confédération Paysanne	OFB : Office Français de la Biodiversité
CR : Coordination Rurale	PAC : Politique Agricole Commune
CS : Champagne et Saintonge	PAPG : Projet associatif Petit Gibier
CTE : Contrats Territoriaux d'exploitation	PCR : Polymerase Chain Reaction (Technique de biologie moléculaire)
DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	PM : Périgord et Montmorélien
DDT : Direction Départementale des Territoires	PMA : Prélèvement Maximum Autorisé
DGG : Dégâts et Grand Gibier	RCFS : Réserves de Chasse et de Faune Sauvage
DIR : Direction	SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
EBHS : European Brown Hare Syndrome (Syndrome du lièvre brun européen)	SAGIR : Surveiller les maladies de la faune sauvage pour Agir
EPP : Echantillonnage Par Point	SAU : Surface Agricole Utile
ESOD : Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts	SC : Société de Chasse
FDC16 : Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente	SDGC : Schéma Départementale de Gestion Cynégétique
FDGP16 : Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Charente	SUC : Sous Unité Cynégétique
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs	TCS : Techniques de Conservation des Sols
	TG : Terres de Groies
	TR : Terres Rouges
	UC : Unité Cynégétique
	VHD : Viral Hemorrhagic Disease (Maladie virale hémorragique du lapin)

Partenaires



Horaires d'ouverture

- **Lundi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- **Mardi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- **Mercredi**
9h00-12h00
- **Jedi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- **Vendredi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30

Siège social et annexe

1, rue des Chasseurs 16400 Puymoyen
05 45 61 50 71 • contact@fdcl6.com



Plan d'accès



Centre de formation

Landes de la Croix Dauphin 16320 Rougnac



Plan d'accès

